

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DPE 1038** Traitement des déchets diffus spécifiques (DDS), collectés par la Ville de Paris, avec mise à disposition d'emballages de stockage - Marché de services - Modalités de passation.

#### **M. Mao PENINO, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 04 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation, les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, et lui demande l'autorisation de signer les marchés de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006, modifié ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à bons de commande pour le traitement des déchets diffus spécifiques en 3 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) pour une durée fixée à 2 ans reconductible 1 fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où un ou plusieurs lots n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie négociée.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les dits marchés conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Le montant du lot 1 pourra varier entre 25.000 euros HT et 70.000 euros HT sur 2 ans

Le montant du lot 2 pourra varier entre 35.000 euros HT et 130.000 euros HT sur 2 ans

Le montant du lot 3 pourra varier entre 7.000 euros HT et 30.000 euros HT sur 2 ans

Le montant global peut varier entre 67.000 € HT et 230.000 € HT sur 2 ans

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2015 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement :

- pour la Direction de la Propreté et de l'Eau, sur la mission 460, chapitre 011, nature 61134, fonction 8, rubrique 813 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.